

Charte du bon usage des ressources utilisables dans le cadre des travaux individuels et collectifs en Master

1. Préambule

1.1. La présente Charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des ressources dans le cadre de la formation suivie à l'UFR de psychologie de l'université de Caen Normandie. Sont concernées, les ressources disponibles à la médiathèque, sur Internet et dans le commerce (ouvrages, revues, magazines...).

1.2. Les conditions précisées ci-après s'imposent à toute personne inscrite à l'UFR de psychologie, en formations initiales, continue ou apprentissage, en présentiel ou à distance. La communication de cette charte est assurée en début d'année par les responsables pédagogiques. Elle est déposée sur l'espace formation.

2. Règles concernant les références et citations

2.1. La rédaction d'un document (mémoire, rapport, thèse..) dans le cadre de la formation nécessite une réflexion et des recherches approfondies. L'étudiant est ainsi amené à consulter des ressources sur Internet, des publications académiques, des revues, des ouvrages, etc. L'étudiant s'engage à faire référence de manière précise aux sources qu'il a utilisées et à ne pas les plagier.

2.2. Références

- Quand une idée est issue des travaux d'un auteur, ce dernier doit être facilement identifiable. On utilisera des formulations de type « Durand (2005) montre que ... » ou « (sur ce point voir Dupont, 2008) ». On pourra également citer en fin de phrase entre parenthèses le nom de l'auteur et l'année de publication de la ressource citée.

- La rubrique « références bibliographiques » placée en fin de document doit reprendre toutes les références utilisées. Pour les ressources disponibles sur Internet, il est nécessaire de préciser l'URL du site concerné et la date de consultation.

2.3. Citations

- L'étudiant doit éviter toute citation supérieure à 10 lignes.

- Toute citation d'une publication devra être mise entre guillemets et le titre de l'ouvrage ou de l'article, l'année de publication ainsi que son auteur devront figurer clairement en note de bas de page ou dans le corps du texte entre parenthèses après la citation.

Il est rappelé à l'étudiant les droits et obligations suivantes définies par le Code de la Propriété Intellectuelle : Art. L. 122-4. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Art. L. 122-5. (Extrait) : Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire : (...) 3° Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source :

a) Les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées...

3. Moyens de vérification mis en place à l'UFR de psychologie

3.1. L'étudiant s'engage à fournir sur demande du responsable pédagogique, une copie électronique de tous les documents réalisés individuellement ou collectivement dans le cadre d'une unité d'enseignement.

3.2. Le responsable pédagogique pourra utiliser tous les moyens à sa disposition (moteur de recherche, logiciel dédié) pour vérifier la conformité du document aux règles édictées ci-dessus.

4. Sanctions applicables

4.1. Conformément au règlement des examens de l'Université de Caen Normandie, tout plagiat est assimilé à une fraude et peut impliquer la saisine de la section disciplinaire de l'Université et le prononcé de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Université (extrait du contrôle des connaissances - article 4).

4.2. Le non-respect manifeste des règles édictées ci-dessus pourra entraîner l'attribution d'une note égale à 0.